



JOHN CARTER BROWN  
LIBRARY

Purchased from the  
Trust Fund of  
Lathrop Colgate Harper  
LITT. D.





**LE MOT**  
**DU VRAI LÉGISLATEUR,**

*SUR la révolte & les incendies arrivés à Saint-  
Domingue, au mois d'Août 1791.*

T O M E I

DU VNI REGIATUM

2 u r la rre de la rre de la rre de la rre  
Dominique, au mois d'Avril 1791.

1791



# LE MOT

## DU VRAI LÉGISLATEUR,

*SUR la révolte & les incendies arrivées à Saint-Domingue, au mois d'août 1791.*

**D**ÉPUISE le plus opulent citoyen, jusqu'au plus pauvre, il n'en est pas un qui ne recueille, chaque jour un avantage de l'union des Colonies à la France.

Cette union a, depuis plus d'un siècle, tellement confondu les intérêts de la France & des Colonies, & a tellement lié leurs existences, que dans le danger effrayant où est particulièrement Saint-Domingue, il n'est qu'un seul mot à dire.

**C E M O T E S T :**

*Faisons tout pour sauver les Colonies.*

Le salut de la France est notre suprême loi, & la France ne peut exister que par les Colonies; elles furent

A

les créatrices de notre marine, elles en sont encore les seules conservatrices, & notre marine militaire & marchande qui nous placent au-dessus de nos rivaux; sans elles notre commerce, nos matelots, nos ouvriers sont oisifs; sans elles nos voisins s'enrichissent & se fortifient de nos pertes; sans elles nous ne pouvons tenir de place distinguée dans l'Europe; peut-être n'en tiendrions-nous aucune.

Ce sont des François, nos concitoyens, qui nous ont revêtu du caractère de législateur; c'est pour eux que nous devons travailler; c'est leur bonheur que nous devons assurer; ce sont leurs propriétés que nous devons conserver.

Nous ne tenons pas nos pouvoirs des Africains, ni des habitans de la zone torride ou de l'équateur: sous prétexte de donner des loix & des mœurs nouvelles à des hommes qui ne nous ont pas confié leur sort, & de qui nous ne pouvions accepter de mission, nous ne devons pas sacrifier nos vrais, nos seuls commettans.

Fuyons comme les plus perfides ennemis de notre patrie ceux-là qui, oubliant qu'ils sont les représentans de la France, n'offrent jamais à la majesté du corps législatif, que l'orgueil qui les enivre; que les passions qui les agitent, & que l'extravagance de leur délire. Législateurs infidèles au serment qu'ils ont fait aux François, ils s'emportent toujours loin d'eux.

Le vrai législateur se reconnoît, lui, à la fidélité à remplir sa mission. Il n'est pas dévoré de la passion de donner des loix à des hommes & à des pays qu'il ne



connoît pas. Il n'a pas la folle présomption de vouloir réformer l'univers, ni ridicule géant, de vouloir escalader les cieux.

Quand le vrai législateur compare le langage & les actions de ces géans d'humanité, de liberté & d'égalité, peut-il s'empêcher de leur dire : Eh quoi ! l'humanité dont vous vous parez est toujours couverte de sang ! votre liberté est toujours entourée de chaînes ! votre égalité n'admet que votre domination ! Quoi ! seuls, dans toutes les villes de la France, vous entravez les pouvoirs constitués ! seuls, vous menacez ! seuls, vous opprimez ! Quoi ! des poignards aiguisés par des écrits que vous avouez, font ruisseler le sang des François que vous poursuivez par-delà les mers ! Ces écrits y confument leurs propriétés, & vos amis, vos profélites, ivres d'un mélange impur de sang humain, & de cendres des propriétés, outragent la nature avec une barbarie inouïe, & se souillent de forfaits inconnus jusqu'à eux ! Quels philosophes êtes-vous ? Ah ! celui dont vous vantez de suivre les maximes, les connoissoit bien, les usurpateurs de ce beau nom des amis de la sagesse, quand il adressoit à la postérité ces paroles remarquables : « Il n'est pas un d'eux qui, pour l'honneur de son opinion, ne mit la terre en cendres, & ne renversa le monde entier ». Quand ailleurs il disoit : » Oui, tous ces prétendus philosophes ne se vantent d'aller chercher dans des climats étrangers, les objets de leur humanité, que pour se dispenser d'être humains envers ceux qui respirent sous le même ciel ».

Loin de pareils excès, le vrai législateur, le vrai philosophe médite dans les ouvrages de cet homme célèbre, ces paroles de paix & de bonheur. « La liberté est une liqueur forte qui convient aux gens sains & robustes; mais elle tue ceux qui sont foibles & corrompus ».

L'Assemblée constituante les avoit aussi médité ces paroles sages, quand elle écrivit dans la constitution de la France : « *Que les Colonies n'y étoient pas comprises* »; quand elle prononça le décret du 8 Mars 1790; quand elle prononça le décret & le préambule du 12 Octobre, & le décret constitutionnel pour les Colonies, du 24 Septembre dernier; quand enfin, par d'autres dispositions des mêmes décrets, elle reconnut & consacra la légalité & la légitimité des *Assemblées coloniales*, formées & constituées de la manière qu'elles existent aujourd'hui.

Le vrai législateur ne perdra donc jamais de vue ces bases fondamentales de l'existence des Colonies : sans cesse il y ramènera tous ceux qui partagent ses travaux; car c'est en y demeurant immuablement attachée, que l'Assemblée pourra sauver les débris fumans de Saint-Domingue, & faire germer encore, dans ces terres malheureuses, de nouvelles richesses pour la France.

Voyons donc comment étoient constituées les *Assemblées coloniales* à ces époques. Les gens de Couleur n'y avoient pas été admis. Le corps constituant avoit reconnu que ce n'étoit pas un vain préjugé qui les en avoit éloignés, mais que c'étoit le principe même de l'existence des Colonies & l'intérêt de la France. Le corps constituant avoit reconnu que les *Assemblées coloniales* seu-

les devoient déterminer le temps favorable aux modifications dont ce principe étoit susceptible.

Sous les auspices de ses décrets, l'Assemblée générale de la partie françoise de Saint-Domingue, travailloit dans la plus grande sécurité, à l'œuvre de sa constitution & de son régime intérieur, lorsque le décret du 15 mai y arriva, époque fatale, sans doute, puisque c'est à elle qu'on doit rapporter les manœuvres qui ont excité la révolte des Negres, & tous les excès dont on ne peut entendre le récit sans horreur.

La main féroce qui avoit porté à la Colonie ce coup perfide, s'étoit cachée avec soin. L'Assemblée la méconnoissoit, & elle chercha à se garantir elle-même de la fureur des Negres, dont le lieu de ses séances étoit rempli. Ne pouvant porter des secours dans tous les lieux où la révolte éclatoit, elle a fait prudemment, sans doute, de conserver toutes les forces qui l'entournoient. Dépositaire, arbitre du sort de la Colonie, sur un point capital de son existence, elle auroit compromis la Colonie elle-même, en s'exposant. Qu'on se rappelle que l'Assemblée constituante, dans un moment bien moins critique, s'est entourée de canons & de la plus grande partie des forces de la Capitale, & qu'on dise s'il n'est pas d'une partialité bien ridicule de vouloir incriminer l'Assemblée générale de Saint-Domingue, pour avoir tenu une conduite, dont toutes les autorités constituées lui offroient le modèle.

Mais d'ailleurs cette assemblée a-t-elle négligé les autres moyens qui étoient en son pouvoir, de donner des secours aux parties attaquées de la plaine? Non,

elle les a tous employés : elle a dépêché à tous ses voisins indistinctement, pour en obtenir une protection que l'humanité commandoit. Le gouverneur, M. Blanchelande, a mis un embargo sur tous les vaisseaux qui étoient en rade, pour conserver jusqu'au dernier homme utile. Que pouvoit faire de plus l'Assemblée & le gouverneur ?

Comment cet embargo, comment la lettre écrite par l'Assemblée générale au gouverneur de la Jamaïque, peuvent-ils servir de prétexte à la perfide méfiance qu'on veut semer entre la France & ses Colonies ? L'embargo étoit absolument nécessaire, soit pour ôter aux ennemis de la Colonie le moyen de lui attirer de nouveaux malheurs, soit pour conserver toutes les ressources de défense qu'elle avoit dans son sein. Mais quand il n'auroit été qu'une précaution, quand il n'auroit été dicté que par le sentiment que la crise inouïe, dans laquelle se trouvoit la Colonie, devoit naturellement inspirer à un gouverneur responsable, & à des malheureux habitans entourés de fer & de flammes, qui pourroit encore le blâmer ?

*La lettre écrite au gouverneur de la Jamaïque.* Ah ! quelle autre chose y voit-on que la prière de gens livrés à des traîtres ? Le despotisme dont nous nous sommes plaints, levoit-il sur nous le poignard ? embrasoit-il nos propriétés ? nous entouroit-il de la moindre des catastrophes qui se sont multipliées autour des François de Saint-Domingue, quand nous avons secoué son joug ? De quel esprit est-il donc animé ? quel perfide but veut-il donc atteindre, celui qui essaie de nous exciter contre des

freres, qui voyant leur sang couler, se sont, dans le sentiment d'une douleur qui n'est compatible avec aucun autre sentiment, élançé loin de la main meurtriere qui les frappoit, & ont imploré les secours qui devoient la repousser? Plaçons-nous, pour un seul instant, car il est impossible que notre imagination y résiste plus long-temps, plaçons-nous, pour un seul instant, dans l'affreuse position où nos freres d'Amérique ont été, lorsque les dépositions des brigans armés contre eux, leur apprenoient que le discours de M. Monneron : que cette phrase d'un écrit de M. l'abbé Grégoire : *si vos despotes persistent à vous opprimer, NEGRES ET MULATRES, souvenez-vous-en, ils vous ont tracé la route que vous devez suivre* : que ce mot de M. Robespierre, *périssent les Colonies* ; que tous les journaux, que tous les écrits de ceux qui se parent du nom d'amis des Noirs, de ces assassins qui égorgoient leurs maîtres, étoient lus sur l'habitation, *le Normand*, dans des assemblées nocturnes, & que là se trouvoient les Negres commandeurs, chefs des révoltés : jugeant alors des Colons françois par nous-mêmes, disons si dans cette crise épouvantable, nous eussions échappé à quelques excès du désespoir. Ah! que dans ce moment fatal, où depuis que le monde existe, jamais peuple ne s'étoit trouvé, quelques Colons blancs aient pris la cocarde blanche, d'autres aient pris la cocarde noire, d'autres enfin, aient effacé les mots que leur attachement à la France avoient gravés dans la salle de l'Assemblée générale; tout n'étoit-il pas involontaire, & le cri de la nature qui souffre & se déchire? Nous-mêmes, quand nous nous sommes crus trahis par un

Monarque, que nous avons décoré du nom de notre restaurateur, n'avons-nous pas vu nos propres concitoyens, trop sensibles à une apparence trompeuse, effacer par tout son nom chéri? N'avons-nous pas excusé ce premier délire qui les emportoit, & aucun d'eux a-t-il été recherché ou puni? Si dans ce moment de crise l'Assemblée constituante a donné à toute la terre un exemple de sagesse & de fermeté, dont elle n'avoit trouvé de modele nulle part, l'Assemblée générale de Saint-Domingue ne lui a cédé en rien peut-être, quand, pressée par une situation plus funeste encore, elle a prié, supplié, commandé l'exécution des mesures qui resserroient les liens qui l'unissoient à la France; succombant presque sous ses maux, ne nous a-t-elle pas adressé ces paroles que nos malheurs inouis rendoient si touchantes & si vraies: Nos derniers regards & nos derniers soupirs seront pour la France? Six de ses membres ne sont-ils pas arrivés dans nos ports, & ne nous apportent-ils pas leurs propres têtes pour gage de l'amour & de l'attachement que la Colonie de Saint-Domingue nous conserve? Ces députés nous ont-ils tenus un langage suspect? Ne nous ont-ils pas dit au contraire: Vous nous avez donné, par le décret du 8 mars, par le préambule & le décret du 12 octobre des gages certains de votre sollicitude. Un décret que vous ne pouvez concilier, ni avec la promesse solennelle que vous nous avez faite, ni avec vos véritables intérêts & les nôtres, n'étoit qu'une erreur, & déjà vous le révoquez, lorsque loin de vous, il étoit devenu dans des mains perfides, l'occasion du meurtre de nos freres & de

dé l'incendie de nos propriétés. Mais guérissez la plaie qu'il nous a faite, éloignez les flammes qu'il a allumées, & croyez que si le désespoir ne nous a pas séparés de vous au fort de nos malheurs, il est destructible, & il est sincère, sur-tout, cet attachement que nos cœurs vous ont voué.

Ah ! ceux-là sont véritablement François : ceux-là le seront toujours, qui viennent au milieu de nous, faire entendre des accents d'amour & de dévouement, & celui-là a le cœur ceint d'un triple airain qui n'y répond qu'en s'écriant, que c'est une révolte des blancs, qu'il nous faut punir. Eh quoi ! malgré toutes vos recherches, malgré toute votre vigilance, avez-vous découvert la moindre preuve, le plus léger indice de la révolte de ces blancs ? Saint-Domingue n'envoie-t-il pas, au contraire, journellement, ses vaisseaux dans nos ports ? Les Colons blancs ne tendent-ils pas leurs bras défarmés à l'Assemblée nationale & au roi ? Tous nos ports, le Havre, Nantes, la Rochelle, Saint-Malo, Marseille, toutes les places de commerce, ne se joignent-ils pas à eux, & l'accord de leurs accents n'est-il pas la meilleure preuve de l'harmonie & de la parité de leurs sentimens pour la France ?

Devant des traits si vifs & si multipliés de la pureté des intentions & de la conduite de l'Assemblée de Saint-Domingue, que deviennent les récriminations de ceux qui se font toujours déclarés les ennemis des Colonies, de ceux qui, tandis que toutes les puissances, nos voisines, consacroient la traite des noirs & l'esclavage, vou-

loient, eux, les abolir pour la France seule (1)? Vains déclamateurs: les portraits qu'ils nous font des Colons n'ont de modèle que dans une imagination agitée par une passion secrète! Voyez comme dans l'impossibilité de se montrer ouvertement, elle leur fait confondre sans cesse, les Colons qu'ils déchirent avec la constitution dont ils se déclarent les amis & les défenseurs (2).

Leur objet & leur but sont ils donc innocens & sans dangers; quand, diffamant les comités de l'Assemblée constituante, ils ne cessent de les peindre comme voués à ceux qu'ils appellent les ennemis de la France; comme sans cesse obéissans à leurs impulsions, comme sans cesse trompant l'Assemblée elle-même? Oublient-ils que par les décrets du 8 mars, par ceux des 12 octobre & 24 septembre dernier, les propositions des comités sont devenues des loix, & qu'en attaquant les comités, ils attaquent l'Assemblée constituante?

Leur objet & leur but sont-ils donc innocens & sans

(1) L'esclavage est conciliable avec la morale la plus sévère; puisque les livres de la plus sainte des morales, de celle qui a attaqué jusques dans leurs plus profondes racines, tous les vices de l'humanité, n'ont point proscrié l'esclavage, & ont recommandé à l'esclave l'obéissance à son maître, en même temps qu'ils recommandoient à celui-ci une douceur fraternelle envers lui.

(2) Dans les discours que M. Brissot a lus à l'Assemblée, il accuse les auteurs de la Constitution, d'avoir cédé à la terreur, en portant deux décrets qui ont maintenu la tranquillité des Colonies. Il les accuse d'avoir forcé le Roi à l'acceptation de leurs décrets; il accuse le préambule du décret du 12 Octobre, de contenir un mensonge. Un véritable ami de la Constitution peut-il donc en peindre les auteurs, sous les traits d'une vile lâcheté & d'une violence criminelle?



danger, quand par une perfide distinction entre les François qui habitent les îles, ils essaient de les diviser? quand ils essaient d'exciter l'industrie contre la propriété; quand ils sement la méfiance entre les Colons & le commerce, & qu'ils veulent, dans une présomption aussi ridicule que funeste, leur donner des leçons qui romproient toute intelligence entre eux?

Leur objet & leur but sont-ils donc innocens & sans dangers, enfin, quand ils osent mettre en question, la nature de l'existence politique des colonies & des principes de leur tranquillité, comme si l'Assemblée constituante ne les avoit pas déjà fixés irrévocablement pour le bonheur de la France elle-même? Quand, au lieu de laisser aux Assemblées coloniales telles qu'elles existent, le droit de déterminer, elles-mêmes, le temps & les conditions sous lesquelles les gens de couleur pourront partager avec leurs anciens maîtres les droits politiques, ils proposent, à la faveur d'une accusation véritablement folle & calomnieuse, de détruire ces assemblées & de les mander à la barre? Quand dans l'excès de leur aveuglement & de leurs passions, ils veulent consacrer un concordat, œuvre d'une force illégale, qu'aucun pouvoir constitué n'avoit ni requise, ni armée; quand ils proposent de couronner la rébellion aux loix; quand ils proposent à une Assemblée, qui n'a aucun droit sur l'état des personnes dans les Colonies, de prononcer néanmoins sur cet état; quand ils enlèvent au roi, à qui le décret constitutionnel du 24 septembre l'a délégué, le droit de sanctionner les loix que les Assemblées coloniales doivent seules

prononcer sur cet objet; quand, enfin, au milieu d'une foule d'autres injustices & d'autres absurdités, eux, bien reconnus, avant qu'ils siégeassent au nombre des législateurs, pour les auteurs, pour les partisans d'un système sur la liberté des Negres, pros crit par l'Assemblée constituante, veulent maintenant qu'ils concourent à faire les loix, décider comme juges dans ce procès, que leur délire & un intérêt criminel ont élevé ?

La vengeance qui les anime, leur but secret, en dirigeant contre un décret constitutionnel des efforts qu'ils n'ont eu l'air d'abandonner, que pour mieux en assurer le succès, font, en vérité, trop mal cachés, pour que la France, les Colonies, l'Europe entière n'en soient pas frappés.

Si un décret constitutionnel est détruit, qui pourra garantir l'existence des autres? Qui pourra garantir le gouvernement monarchique de la France contre de nouveaux attentats ?

Ou bien, quand la Colonie de Saint-Domingue sera en proie aux horreurs de l'anarchie, qui pourra la défendre d'un gouvernement républicain, dont l'établissement dédommageroit l'ambition de ceux qui ont si longtemps voulu l'introduire en France ?

Pour renverser des plans aussi désastreux, il n'est qu'un seul moyen.

Il nous faut consacrer l'état où le décret du 6 mars a maintenu la Colonie de Saint-Domingue; il nous faut referrer son union à la France; il nous faut consacrer le droit reconnu par le décret constitutionnel du 24 sep-

tembre, aux Assemblées coloniales, parce que de-là dépendent l'autorité de notre commerce, les richesses de nos Colonies, la splendeur de l'Empire entier & sa stabilité à l'égard de nos voisins & de nos rivaux. Gardons la foi que nous avons donnée aux Colonies, & montrons à l'Europe qu'elles ne peuvent avoir de plus généreux protecteurs.

Dans leurs malheurs, elles nous ont demandé justice, secours & protection, nous les leur avons promis : acquittons-nous envers elles ; ajoutons à la gloire du corps constituant, & établissons la nôtre par les décrets suivants.

#### ARTICLE PREMIER.

L'Assemblée législative se renfermant dans le décret constitutionnel du 24 septembre dernier, maintient les Assemblées coloniales existantes aujourd'hui, dans tous les droits qui leur sont attribués par ce décret.

#### ART. II.

L'Assemblée profondément affectée des désastres qui ont ravagé Saint-Domingue, enjoint à l'Assemblée générale de cette île de faire poursuivre par les tribunaux établis dans la Colonie, les coupables, auteurs, fauteurs instigateurs, adhérens & complices de la révolte, & des incendies, & de les faire punir suivant la rigueur des loix.

#### ART. III.

L'Assemblée enjoint à tous les commissaires du Roi, près les tribunaux du royaume de poursuivre & de faire

punir suivant la rigueur des loix tous ceux qui auront été, en France, les auteurs, fauteurs, instigateurs & complices, desdits délits, révoltes & incendies.

A R T. I V.

L'Assemblée déclare, qu'à l'Assemblée générale de la partie françoise de Saint-Domingue, existante, appartient, comme étant renfermé dans les droits qui lui ont été reconnus par le décret constitutionnel du 24 septembre, le droit de prononcer, sur la valeur ou la modification du concordat signé entre les blancs & les gens de couleurs d'aucun des quartiers de la Colonie.

A R T. V.

L'Assemblée vote des remerciemens à l'Assemblée générale, à M. Blanchelanne, général, pour leur attachement à la mere-patrie, la fidélité & la fermeté de leur conduite, & à tous ceux qui, dans la Colonie, ont secondé leur zele & leur patriotisme.

A R T. V I.

Déclare l'Assemblée qu'elle va s'occuper incessamment de faire parvenir à Saint-Domingue tous les secours pécuniaires & autres, dont elle peut avoir besoin, & invite le Roi à continuer d'y faire passer dès-à-présent tous les secours en hommes & munitions de guerre qui lui seront nécessaires.





E791  
M971d

